

Une structure subventionnée est-elle obligée d'appliquer la convention SAS ?

Réponse courte

La convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, ce qui la rend applicable à **l'ensemble des employeurs du secteur**, y compris les structures subventionnées relevant de la loi modifiée du 8 septembre 1998. Toute structure oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique — qu'elle soit affiliée aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg) ou non — doit appliquer la convention.

L'obligation couvre l'intégralité des conditions de travail : **grilles salariales** (carrières C1 à C7), **prime unique** de 3.670 €, **pécule de vacances** de 42 points indiciaires et **revalorisations C1/C2/C3** de +5 points. Les structures liées par des conventions de coopération avec l'État étaient déjà contractuellement tenues d'appliquer ces dispositions avant la déclaration d'obligation générale.

Définition

La **convention collective SAS** (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) 2025-2027, signée le 27 novembre 2024, s'applique aux organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique visés par l'article 1er de la loi modifiée du 8 septembre 1998. Ces organismes, souvent subventionnés par l'État, dispensent des prestations d'accueil, d'hébergement, de soins, d'assistance, de guidance, de formation sociale ou d'orientation professionnelle.

Depuis sa **déclaration d'obligation générale**, la convention s'impose à l'ensemble des employeurs du secteur, indépendamment de leur affiliation aux organisations patronales signataires.

Questions fréquentes

Comment vérifier si ma structure subventionnée doit appliquer la convention SAS ?

Vous devez contrôler votre affiliation aux organisations signataires, examiner vos conventions de coopération avec l'État, consulter vos agréments pour identifier d'éventuelles clauses conventionnelles, et analyser si votre activité correspond à l'article 1er de la loi du 8 septembre 1998 sur les organismes du secteur social.

Que se passe-t-il si la convention SAS est étendue par arrêté ministériel ?

Si l'extension est accordée, toutes les structures relevant du champ d'application de la loi du 8 septembre 1998 devront obligatoirement appliquer la convention SAS, y compris les nouvelles dispositions 2025 (prime unique de 3.670 €, revalorisations salariales, nouvelles grilles). Une demande d'extension a été déposée mais aucun arrêté n'a encore été publié.

Quelles structures sont actuellement tenues d'appliquer la convention SAS ?

Les structures membres des organisations signataires (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg), celles ayant adhéré individuellement à la convention, et les organismes liés par des conventions de coopération avec l'État prévoyant l'application de la CCT SAS. Les structures dont les agréments conditionnent l'application de dispositions conventionnelles sont également concernées.

Une structure subventionnée doit-elle obligatoirement appliquer la convention collective SAS au Luxembourg ?

Non, en l'état actuel de 2025, la convention SAS n'est pas encore étendue par arrêté ministériel. L'obligation d'appliquer la convention SAS dépend principalement de l'affiliation de la structure aux organisations patronales signataires (COPAS, DLJ, FEDAS) ou d'obligations contractuelles prévues dans les conventions de coopération avec l'État.

Conditions d'exercice

Critère	Détail
Obligation générale	CCT déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal — applicable à tous les employeurs du secteur
Affiliation COPAS	Structures membres de la Coopération des prestataires d'aide et de soins
Affiliation DLJ	Structures membres de Dialogue et loisirs des jeunes
Affiliation FEDAS Luxembourg	Structures membres de la Fédération des acteurs du secteur social
Conventions de coopération	Organismes liés par conventions avec l'État prévoyant l'application de la CCT SAS
Agréments	Structures dont les agréments conditionnent l'application de dispositions conventionnelles
Accueil et hébergement	Prestations d'accueil et d'hébergement (> 3 personnes simultanément)
Consultation et soins	Prestations de consultation, aide, soins, assistance, guidance
Formation et insertion	Formation sociale, animation, orientation professionnelle, mise à l'emploi ou réinsertion

Modalités pratiques

Étape	Détail
Vérifier l'activité	Confirmer la correspondance avec l'article 1er de la loi du 8 septembre 1998
Appliquer la CCT	Mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions de la CCT SAS 2025-2027
Grilles salariales	Carrières C1 à C7 avec points indiciaires, point à 23,40072 € (indice 968.04)
Prime unique	3.670 € versée en juin 2025 aux salariés présents au 1er janvier 2025
Pécule vacances	42 points indiciaires minimum par an
Revalorisations C1/C2/C3	+5 points linéaires automatiques
Examiner les conventions	Analyser les conventions de coopération avec l'État pour identifier les clauses complémentaires
Consulter les agréments	Identifier les clauses imposant des obligations supplémentaires

Pratiques et recommandations

Appliquer l'intégralité des dispositions de la CCT SAS 2025-2027 dès lors que la structure relève du champ d'application défini par l'article 3 de la convention et la loi du 8 septembre 1998. **Vérifier** la correspondance entre l'activité de la structure et les domaines couverts : accueil, hébergement, soins, assistance, guidance, formation sociale ou orientation professionnelle.

Adapter les systèmes RH aux grilles salariales conventionnelles et au système PRM/DTSNA. **Budgétiser** les coûts liés aux obligations conventionnelles, notamment la prime unique de 3.670 €, le pécule de vacances de 42 points indiciaires et les revalorisations C1/C2/C3 de +5 points.

Consulter les fédérations patronales sectorielles (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg) ou l'[ITM](#) en cas de doute sur les modalités d'application. **Former** les équipes aux spécificités de la convention SAS et à ses implications opérationnelles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 3 CCT SAS 2025-2027	Champ d'application personnel et matériel
CCT SAS signée le 27 novembre 2024	Applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, parties signataires : COPAS, DLJ, FEDAS / OGBL, LCGB
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Relations entre l'État et les organismes du secteur social, familial et thérapeutique
Art. <u>L.161-1</u> à <u>L.161-8</u>	Champ d'application et représentativité syndicale
Art. <u>L.162-8</u>	Personnes soumises aux dispositions de la convention collective
Art. <u>L.162-12</u>	Contenu obligatoire de la convention collective
Art. <u>L.164-8</u>	Déclaration d'obligation générale des conventions collectives

La CCT SAS 2025-2027 a été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal, la rendant applicable à l'ensemble des employeurs du secteur. Les structures subventionnées relevant de la loi du 8 septembre 1998 doivent appliquer l'intégralité des dispositions conventionnelles. En cas de doute sur les modalités d'application, il convient de consulter les organisations patronales sectorielles (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg) ou l'Inspection du travail et des mines.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.